

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1021

présenté par

M. Garot, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**I. – L'article 200 *undecies* du code général des impôts est ainsi modifié :1° À la première phrase du premier alinéa du I, après le mot : « congé », sont insérés les mots : « ou dans le cadre d'une formation en application des dispositions du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail » ;2° La première phrase du premier alinéa du II est complétée par les mots : « ou dans le cadre d'une formation en application des dispositions du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail ».

II. – Les modalités d'application du I du présent article sont fixées par décret.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à élargir le bénéfice du crédit d'impôt remplacement, afin de l'ouvrir aux salariés partant en formation, et non plus seulement lors de la prise de congés.

Cette disposition renforcerait la cohérence de la politique agricole du Gouvernement, qui met de plus en plus l'accent sur la formation des actifs du secteur agricole dans le cadre de la nécessaire transition agroécologique. Elle permettrait de faciliter le départ en formation des salariés, sur un

plan financier pour l'exploitant, et de favoriser l'innovation et la montée en compétence des acteurs dans le secteur agricole.